

La présente décision  
affichée le 12 décembre 2023  
et transmise au représentant de l'État le 11 décembre 2023  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le lundi 11 décembre, à 14h00,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 4 décembre 2023

### **Présents : (23)**

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE,  
Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert  
AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine  
TARTARIN, Jean-François CRON, Jocelyn GARCONNET.

### **Absents : (31)**

Guillaume CREPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI,  
Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,  
Malik BENAKCHA, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Roger  
LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc  
JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT,  
Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (12)**

Guillaume CRÉPIN à Bernard PILLEFER

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Claude BORDIER

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Thierry BRUNET à Pierre SOLON

Sylvia GAURIER à Marc LEPRINCE

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Joël NAUDIN à Philippe MERCIER

Pour : 35 (67 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°17 : WIFI - Évolution de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et  
d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des  
départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire**

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1425-1.I alinéas 7 et 8,

**Vu** l'appel à manifestation d'intentions publié au BOAMP et sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2018 ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique,

**Vu** la délibération en date du 5 octobre 2018 constatant l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant notamment dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 19 décembre 2018, en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 et 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relative à la mise en place d'un réseau Wifi sur les territoires des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Vu** la délibération en date du 4 juin 2019, du 9 octobre 2019, du 25 février 2021, du 6 décembre 2021 et du 7 février 2023 portant sur l'approbation de la grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

**Considérant** que l'organe délibérant du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est compétent pour instaurer et fixer les prix des prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi,

## DÉCIDE

**Article 1** : La nouvelle grille tarifaire des prestations d'étude, de déploiement et d'exploitation d'un service public industriel et commercial d'accès à internet gratuit par hotspot Wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire est approuvée comme suit :

<b>Etudes</b>	<b>Prix HT</b>
Forfait 1 jour	1 106,00 €
Forfait 1/2 journée	553,00 €
Etude pour la configuration d'un site déjà équipé	188,00 €
<b>Installation du matériel nécessaire à la fourniture du service</b>	<b>Prix HT</b>
Borne intérieure (wifi 5)	436,00 €
Borne intérieure Haute densité (wifi 6)	720,00 €
Borne intérieure (wifi 6)	530,00 €
Borne extérieure (wifi 5)	703,00 €
Borne extérieure (Wifi 6)	703,00 €
Borne extérieure Wifi 6 et port USB	945,00 €
Surbox premium (wifi 5)	225,00 €
Surbox premium (Wifi 6)	405,00 €
Répéteur surbox PREMIUM	482,00 €
Pont radio	335,00 €
Routeur pour site équipé	91,00 €
Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	181,00 €
Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	425,00 €
Système pour alimentation semi-permanente en énergie	2 640,00 €
Système pour alimentation solaire en énergie	4 655,00 €
Fourniture tube 2 à 6 mètres	88,00 €
Fourniture mât 6 mètres galvanisé pour installation sur massif	353,00 €
Gaine ICTA Ø 40 (par ml)	1,00 €
Pied terrasse H 850MM GALVA	59,00 €
Matériel et câblages par borne (hors Pont radio)	139,00 €
Mise en peinture d'une borne (forfait/borne)	80,00 €
Prestation d'intégration paysagère	680,00 €
Camion nacelle	229,00 €
Installation d'un site, paramétrage et configuration des bornes (par jour/homme)	653,00 €
Paramétrage et configuration (par borne)	164,00 €

<b>Service</b>	<b>Prix HT</b>
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par borne et par an	86,00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par surbox PREMIUM et par an	73,00 €
Maintenance, garantie, assistance, traitements juridiques par site déjà équipé et par an	70,00 €
Accès au service (par borne) / annuel	13,00 €
Collecte et analyse de données (par borne) / annuel	13,00 €
Surbox contrat 3 ans / annuel	84,00 €
Surbox (à partir de la 4ème année) / annuel	54,00 €
Maintenance Pont Radio par an	107,00 €
Extension de Garanties / Système pour alimentation semi-permanente en énergie - Pour une année supplémentaire	553,00 €
Extension de Garantie / Système pour alimentation solaire en énergie - Pour une année supplémentaire	699,00 €
<b>Solution événementielle</b>	<b>Prix HT</b>
Installation/dépose d'un site, paramétrage et configuration des bornes (par jour/homme)	653,00 €
Astreinte mise à disposition d'un technicien sur site par tranche de 4 h	407,00 €
Astreinte téléphonique technicien - forfait par jour	119,00 €
Astreinte déplacement et intervention sur site (incluant nacelle) - forfait	244,00 €
<b>Petits travaux de Génie Civil et Fibre optique</b>	<b>Prix HT</b>
Etude d'exécution petits travaux génie civil et ouverture de chantier	830,00 €
Tranchée traditionnelle sur domaine privé sous trottoir ou accotement - par tranche de 100 mètres	2 000,00 €
Massif béton pour mât ou pied terrasse	650,00 €
Câble Fibre optique maximum 12FO (par ml) - <i>est exclu le fibrage</i>	2,00 €
Équipements d'extrémité pour une liaison fibre, y compris raccords, pigtails, jarretières et mesures	680,00 €

**Article 2 :** La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**

  
**Sylvie GINER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*